RAPPORT N° 2024/E3/201

## ASSEMBLEE DE CORSE

# 3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024 REUNION DES 25 ET 26 JUILLET 2024

### RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MISSA À DISPUSIZIONI DA A PARTI DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA À "A CROCE ROSSA FRANCESE" DI UN ALLOGHJU SITUATU IN L'ANZIANU CULLEGHJU DI I PADULI PAR L'ISTITUZIONI DI UNA CASA MIDICALI PÀ U RITORNU À I CURI

MISE À DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU PROFIT DE "LA CROIX ROUGE FRANÇAISE" DES LOGEMENTS SIS À L'ANCIEN COLLÈGE DES PADULE POUR MISE EN PLACE D'UNE MAISON MÉDICALE DE RETOUR AUX SOINS

COMMISSION(S) COMPETENTE(S):

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité



#### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est propriétaire de quatre appartements situés au sein de l'ex-collège des Padule, Rue Paul Colonna d'Istria à Aiacciu (cadastré Section BO n°42, pour une contenance cadastrale de 01 hectare 38 ares 95 centiares).

Dans un passé récent, ces appartements ont été utilisés pour héberger pendant la période du Covid-19 des soignants ou des personnes ayant été atteintes de la maladie, puis des déplacés de guerre en provenance de l'Ukraine.

Depuis décembre 2023, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'un des appartements au profit de « La Croix Rouge Française » a été adoptée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 23/179 AC du 20 décembre 2023, dans le but d'assurer l'hébergement d'une famille en grande difficulté.

Le présent rapport vise à élargir cette mise à disposition au profit de « La Croix Rouge Française » pour l'ensemble des appartements ci-après désignés :

- 1°) dans le bâtiment F, entrée A, au rez-de-chaussée à gauche, un appartement de type T4 d'une superficie de 97 m² comprenant un salon, trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un W.C. et un débarras ;
- 2°) dans le bâtiment F, entrée A, au premier étage à gauche, un appartement de type T5 d'une superficie de 105,90 m² comprenant un salon, quatre chambres, une cuisine, une salle de bains, un W.C. et deux débarras ;
- 3°) dans le bâtiment F, entrée A, au premier étage à droite, un appartement de type T4 d'une superficie de 113,18 m² comprenant un salon, trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un W.C. et deux débarras ;
- 4°) dans le bâtiment F, entrée B, au rez-de-chaussée à droite, un appartement de type T3 d'une superficie de 87,14 m² comprenant un salon, deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un W.C. et deux débarras ; le tout représentant une surface habitable totale de 403,22 m².

En ce compris le mobilier garnissant ces quatre appartements, dont la liste figure en annexe de l'état des états des lieux d'entrée afférents à chacun de ces logements dressés le 22 juin 2020.

Compte tenu des besoins, il est proposé d'affecter ces logements de la manière suivante :

- Pour les deux appartements en rez-de-chaussée : accueil santé-

social des personnes en situation de précarité, afin de résorber le nonrecours aux soins qui touche une très grande partie des publics en difficulté. Une permanence des services sociaux et des services de PMI de la Collectivité de Corse pourra être assurée.

- Pour les deux appartements situés en étage : dispositif d'hébergement transitoire pour les familles à la rue, le temps d'ouvrir l'ensemble des droits et de trouver une solution plus durable. Le recensement et l'orientation des familles seront effectués par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) 2A et l'équipe du SAMU social. Le SIAO aura également un rôle d'orientation pour la sortie du dispositif transitoire (centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), intermédiation locative (IML) ou autre forme de logement social).

Cette double affectation présente une véritable cohérence dans le cadre de la politique que mène la Collectivité de Corse en faveur de la lutte contre la précarité et l'exclusion sociale. Elle répond à un besoin avéré que soulignent l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la pauvreté et vient en complément de l'ensemble des dispositifs sociaux et médico-sociaux que la Collectivité a mis en œuvre.

La mise à disposition des appartements des Padule est centrée sur le projet de mise en place d'un dispensaire médico-psycho-social consacré aux personnes en renoncement aux soins, sujet d'une réalité croissante, dont les chiffres sont difficiles à cerner, mais qui toucherait 30 % de la population, avec une donnée objective révélée récemment pas l'INSEE : une espérance de vie de 13 ans inférieure chez les plus pauvres en France, par rapport aux plus aisés.

Le but est à la fois d'apporter les premières consultations médicales nécessaires et de rendre effectif le retour au droit commun, en assurant, tout au long de ce parcours administratif, la continuité des soins tant que le retour au droit commun n'est pas réellement effectif ou impossible. Cette action représente également un véritable observatoire des causes actualisées du renoncement.

Les locaux des Padule permettent un accueil digne et fonctionnel dans les différentes activités nécessaires (accueil, consultation sociale, médecine générale et spécialités, pharmacie, lieu de convivialité, douche et sanitaire). Quelques travaux de première nécessité, notamment d'étanchéité, s'avèrent nécessaires et pourraient être pris en charge sur le budget de la direction de l'entretien des bâtiments.

Par ailleurs, l'installation au sein des deux appartements situés au rez-de-chaussée de cette structure d'accueil santé-social étant constitutive d'un changement de destination de ces deux appartements qui étaient initialement à usage d'habitation, fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux qui sera déposée à la mairie d'Aiacciu par la Collectivité de Corse, en application des dispositions des articles R. 421-17 et R. 151-27 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, le changement de destination ne pourra être effectif qu'une fois que cette déclaration préalable de travaux portant changement de destination aura fait l'objet d'une décision de non-opposition expresse ou tacite de la commune d'Aiacciu et que cette autorisation d'urbanisme aura été purgée de tous recours (recours des tiers ou décision de retrait de l'administration).

Le docteur François PERNIN, coordonnateur de ce projet, a précisé que l'équipe administrative et l'équipe d'accueil existent déjà. L'équipe médicale existante est à étoffer notamment par des spécialistes pouvant être recrutés, soit par réseau, soit par des consultants in situ, les premiers contacts informels étant favorables. Un poste dédié d'assistante sociale serait également nécessaire.

À court/moyen terme, un cabinet dentaire permettrait de créer un pass dentaire et ainsi résoudre un problème majeur pour les populations concernées.

Ce projet, qui pourrait s'intituler « Maison Médicale du retour aux soins », s'inspire du modèle développé à Bastia par l'ordre de Malte et qui s'avère exemplaire. Des financements complémentaires ont été recherchés, notamment auprès de l'État dans le cadre du contrat local des solidarités, l'ARS, la CPAM et la CAPA pourraient également être sollicités.

Je vous précise que les modalités afférentes à cette mise à disposition sont les suivantes :

#### 1°) Durée :

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

#### 2°) Modalités financières:

Cette mise à disposition consentie à titre gratuit représente globalement une valeur locative mensuelle estimée à trois mille neuf cents euros (3 900 €), soit une valeur locative annuelle de quarante-six mille huit cents euros (46 800 €).

#### 3°) Assurances:

La Croix Rouge Française en sa qualité d'occupant devra contacter une police d'assurance pour garantir les risques lui incombant du fait de cette mise à disposition ainsi que des activités exercées.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'approuver le projet de mise en place d'une maison médicale de retour aux soins ;
- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit des cinq appartements situés au sein de l'ancien collège des Padule, à Aiacciu;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer cette convention avec la Croix-Rouge, sous réserve de l'obtention d'une décision de non-opposition expresse ou tacite de la commune d'Aiacciu, purgée de tous recours (recours des tiers ou décision de retrait de l'administration).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.